

Aide médicale de l'État (AME) ✓

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle permet d'être dispensé de l'avance des frais. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

- [service-public.fr : fiche pratique F3079](https://service-public.fr/fiche-pratique/F3079)

Aide sociale à l'hébergement (ASH) en établissement ✓

L'aide sociale à l'hébergement est une aide qui peut être versée par le conseil départemental aux personnes ayant des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement en établissement.

L'ASH peut être accordée pour un hébergement :

- en résidence-autonomie (ex-logement-foyer)
- en Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- en USLD (unité de soins de longue durée)

Pour qui ?

Pour bénéficier de l'ASH, il faut :

- avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail)
- résider en France de façon stable et régulière ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité
- avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement

Inscription

Le dossier de demande est à faire auprès du CCAS. Après vérification, le CCAS transmet le dossier au Département, qui notifie aux intéressés la décision de la commission.

- [Plus d'information sur le site pour-les-personnes-agees.gouv.fr \(lien externe\)](https://www.gouv.fr/plus-d-information-sur-le-site-pour-les-personnes-agees)

Aide aux impayés d'énergie (AIE) ✓

L'aide aux impayés d'énergie vise à aider les personnes fragilisées ou en difficulté

financière pour le paiement des factures d'énergie comme le gaz ou l'électricité.

L'aide sera accordée pour la moitié de la facture, pour 2 factures par an et par fournisseur. Le montant total de l'aide par foyer est de 230 € par an.

- [Liste des documents à fournir pour une demande d'AIE PDF 296.08 Ko](#)

Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ▼

L'allocation personnalisée à l'autonomie est une aide financière accordée par le Département pour les actes essentiels de la vie des personnes âgées : services d'aide à domicile, portage de repas, gardes itinérantes de nuit, accueil temporaire en établissement, achats de la vie courante (petit matériel, fournitures d'hygiène...), adaptation du logement, etc.

Pour qui ?

Cette allocation est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, en situation de perte d'autonomie et résidant dans le département du Val-de-Marne depuis plus de trois mois ou ayant une domiciliation.

Inscription

Pour vous inscrire, vous pouvez au choix faire le dossier de demande :

- Auprès du CCAS. Après vérification, le CCAS transmet le dossier au Département qui envoie un accusé de réception.
- En ligne sur autonomie.valdemarne.fr : vous pouvez suivre l'avancée de votre demande et consulter les droits et paiements en cours.
- [Accéder au site autonomie.valdemarne.fr](http://autonomie.valdemarne.fr)

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ▼

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources (revenus et patrimoine) et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat, MSA ...). Son montant varie, selon que vous vivez en couple ou non.

- service-public.fr : [fiche pratique F16871](#)

Commission d'aide facultative (aides alimentaires et financières) ▼

Cette commission étudie les demandes présentées par un travailleur social.

La commission agit en partenariat avec l'épicerie solidaire gérée par l'[association Le Panier Solidaire](#).

- [Consulter le règlement d'attribution de la commission des aides facultatives PDF 703.95 Ko](#)

Lutte contre la fracture numérique ✓

Caisse de retraite, impôts, CAF, Pôle emploi, etc., aujourd'hui la grande majorité des démarches administratives nécessite un ordinateur, une connexion internet et un bon usage des outils web.

Le CCAS met à disposition du public, pour effectuer ses démarches administratives, un ordinateur et une imprimante multifonction en libre accès.

Dans chaque quartier de la ville, des outils informatiques et des aides à l'utilisation de ces outils sont à disposition du public.

- [Document de présentation des sites ressources à Cachan PDF 772.10 Ko](#)

**Direction du Développement social,
des solidarités et de la santé (DDS) -
CCAS**

Maison des services publics (3e étage),
3, rue Camille-Desmoulins, 94230
Cachan

+33 1 49 69 15 70

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 8h45-12h30 (fermé le 25
octobre 2025)



Sandrine Churaqui

2e adjointe

Solidarités et action sociale, handicap,
séniors

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr